



F. REIDE, 10, rue de Solférino .
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin Mensuel n° 28

Janvier 1961

S O M M A I R E

- I - Vers la sortie des Textes ? IV - Les commissions paritaires
II - La retenue des jours de grève V - La retraite de l'IGRANTE
III - Après le référendum du 8 janvier

VERS LA SORTIE DES TEXTES ?...

Le 23 janvier, les discussions sur le 3ème projet du CNRS ont enfin commencé avec les Finances.

Ce 3ème projet allait-il subir le sort des deux premiers (août et novembre 60) qui avaient été rejetés purement et simplement ?

Les informations que nous avons obtenues du CNRS indiquent que l'accord sur les principes et sur une grande partie des modalités d'application (notamment sur les nouveaux indices) est d'ores et déjà obtenu.

Cela est encourageant en ce qui concerne la sortie des textes définitifs, mais QUE CONTIENT LE PROJET EN DISCUSSION ?

C'est ce que nous avons demandé à plusieurs reprises. Jusqu'ici nous n'avons pu obtenir que les bases essentielles générales sur lesquelles repose le projet :

- le milliard serait entièrement utilisé
- les augmentations de salaire résulteraient uniquement de remaniements d'indices qui modifieraient, de façon parfois considérable, les carrières.

Ces modifications seraient la conséquence de plusieurs mesures intervenant simultanément :

- relèvement des indices de début par suppression d'échelons actuels de début (3 échelons pour toutes les catégories sauf les C)
- relèvement de tous les indices de quelques points dus au fait que nous sommes contractuels et non titulaires (pour toutes les catégories)
- relèvement général des indices des catégories A et 1B à 5B incluse par assimilation plus favorable à d'autres catégories Fonction Publique (seulement pour les A et les 1,2,3,4 et 5 B).

A l'heure actuelle, d'après ce que nous savons de l'état des discussions :

- L'augmentation maximum moyenne de la catégorie la plus favorisée (1B) serait de l'ordre de 30%.
- L'augmentation dans toutes les catégories serait plus élevée en pourcentage pour les échelons inférieurs que pour les échelons supérieurs.
- Les catégories A, 1B, 2B et 3B, 1D et 2D seraient les plus favorisées. Viendraient ensuite les catégories 4B, 5B, 3D et 4D. Les augmentations les plus faibles seraient pour les catégories 6B à 9B. Pour les catégories C, les augmentations seraient dérisoires, pratiquement nulles.

Au moment où cet article est rédigé, les discussions Finances-Education Nationale sont encore en cours et nous commençons l'examen des quelques données que nous possédons. L'Intersyndicale va tenter de les compléter et procéder d'urgence à leur analyse.

Pour sa part, notre syndicat CGT convoque son Conseil Syndical pour Mardi 31 janvier rue de Solférino afin de définir sa position devant ce projet.

Si ce que nous connaissons de ce projet représente dans l'ensemble un nouveau et considérable pas en avant dans l'amélioration de nos carrières, il comporte cependant des insuffisances scandaleuses notamment pour les catégories 6B à 9B qui sont déjà les plus déshéritées et pour les catégories C qui subiraient un recul relatif injustifié par rapport à leurs équivalents hiérarchiques actuels des catégories B et D.

II - A PROPOS DE LA RETENUE DES DEUX JOURS DE GREVE

Monsieur COULOMB veut nous retenir la part de traitement correspondant à nos deux derniers jours de grève.

Après une demande à nos patrons, restée pour une bonne part infructueuse, la Direction du CNRS vient d'adresser à un certain nombre d'entre nous une note les interrogeant sur notre participation à la grève.

Ceci est l'aveu que beaucoup de patrons partagent nos sentiments et indique leur réprobation à la mesure qu'envisage M. COULOMB.

Pour l'histoire du CNRS, rappelons que dans le passé, un Directeur avait essayé de prendre la même mesure et qu'il n'avait pas osé passer outre à l'hostilité des patrons. Les moeurs changeraient, ne laissant rien présager de bon pour le CNRS

Lorsque nous faisons grève, nous prenons nos responsabilités et nous savons que nous risquons de ne pas être payés, mais NOUS CONSIDERONS TOUTE RETENUE COMME UNE SANCTION.

Nous disons à Monsieur COULOMB :

Sans les techniciens normalement payés, le CNRS ne fonctionnera pas correctement : tout le monde le sait.

Tout le monde le sait PARCE QUE NOUS AVONS FAIT GREVE pour faire connaître cela, et tout le monde pense qu'il faut remédier à l'insuffisance de nos salaires.

Par nos actions nous avons fait en sorte que des solutions soient proposées, notamment ce milliard, prévu au budget.

Ce milliard pouvait rester des années sans être utilisé. Ce n'aurait pas été la première fois dans l'histoire des Finances.

Devant ce risque QUI ETAIT GRAND après les échecs successifs de 2 projets devant les Finances, il aurait fallu que nous nous taisions et que nous ne fassions pas grève ?

Cela n'était pas possible ! Aussi, dans les laboratoires, la retenue de deux jours est considérée comme une sanction.

Lorsqu'on sait qu'un laboratoire vit avec une bonne part de zèle de tous, il est manifeste que la première mesure sanctionnant le corps des techniciens et administratifs n'est pas une bonne chose pour le CNRS. C'est aussi une mauvaise voie prise qui ne peut résoudre les problèmes réels.

Nous, la CGT sommes inconditionnellement contre la retenue des traitements pour faits de grève. Aux pouvoirs publics et à nos Directeurs de résoudre nos problèmes et les grèves que ces problèmes suscitent s'arrêteront. En l'absence de solution nous persisterons, en dépit des menaces et sanctions, à mener par tous les moyens à notre disposition notre nécessaire combat.

III - APRES LE REFERENDUM DU 8 JANVIER

Quinze jours après le référendum il n'est pas trop tard, pensons nous, pour tenter de faire le point sur l'attitude de notre syndicat devant le problème algérien. D'autant que depuis la publication des résultats, de nouveaux éléments méritent d'être commentés.

Des simples données numériques, la "grande presse" n'a pas toujours tiré les conclusions que pourtant le bon sens semble imposer : si aucun journal n'a manqué de remarquer que la consultation a consacré un échec des ultras - dont nous nous réjouissons - on n'a pas assez souligné que la diminution du nombre des "oui", par rapport au référendum de 1958 (2,5 millions en moins, malgré l'augmentation de un million des électeurs inscrits), ainsi que la progression des "non" - sensible surtout dans les localités où prédomine la classe ouvrière. - dénotent la déception d'une importante fraction des électeurs qui, en 1958, avaient fait confiance à De Gaulle, pour ramener la paix en Algérie.

Par ailleurs, les 40% d'abstentions enregistrées en Algérie confirment que la grande majorité des musulmans reconnaît l'autorité du G.P.R.A. (nous disons "confirment", car les manifestations du mois de décembre l'avaient abondamment prouvé).

Si donc l'on tient compte du fait que, parmi les 56% de français ayant voté "oui", un grand nombre l'ont fait dans l'espoir que leur vote permettrait la paix, nous sommes fondés à dire, avec autant d'assurance que nous le disions avant le référendum :

- La majorité des français, la très grande majorité, désire la paix en Algérie, et ceci rapidement.
- L'ouverture de négociations avec le GPRA sur le cessez-le-feu et les garanties de l'autodétermination peut satisfaire ce désir.
- Les "ultras" ne constituent pas un obstacle sérieux (même si le danger qu'ils représentent ne peut être négligé).

Le 18 janvier, le gouvernement de Gaulle a répondu à la dernière déclaration du G.P.R.A. par un communiqué évasif, et par une répression

accentuée dans les villes d'Algérie.

Les travailleurs ne peuvent pas accepter de voir les chances de la paix ainsi compromises. Les partisans de la négociation doivent s'unir pour sauvegarder ces chances.

IV - LES COMMISSIONS PARITAIRES

Après avoir envisagé un moment de retarder les commissions paritaires d'avancement à l'ancienneté et de changements de catégorie (pour pouvoir tenir compte des textes nouveaux), le CNRS a récemment décidé, au contraire, de les tenir dès fin janvier, début février.

Aux camarades qui n'ont pas fait parvenir leurs dossiers nous demandons de le faire d'urgence !

V - LE REGIME DE RETRAITE DE L'IGRANTE Validation des services antérieurs

Par application des textes relatifs au nouveau régime des retraites de l'IGRANTE, les agents ou anciens agents employés à temps complet avant le 1er janvier 1960 soit au CNRS, soit dans une autre administration, en tant qu'agents non titulaires (cas des contractuels), ont la possibilité de faire prendre en compte pour la retraite de ce régime, les services qu'ils ont accomplis avant cette date.

Cette validation n'est pas obligatoire et par conséquent n'est pas automatique. Elle ne peut être obtenue:

- 1° - Que sur demande expresse de l'intéressé avant le 1-1-1962
- 2° - Moyennant versement des cotisations rétroactives.

En raison des conditions particulières proposées au moment de l'entrée en vigueur du nouveau régime, tous les agents (y compris les récents engagés, les agents déjà en retraite ou ceux qui le seront prochainement) ont en général intérêt à demander la validation de leurs services antérieurs.

En effet les cotisations rétroactives à verser seront calculées sur la valeur des traitements au moment où ceux-ci ont été perçus mais les points auxquels elles donnent droit seront indexés sur les salaires en vigueur au moment de la liquidation des droits.

De ce fait, ces cotisations représentent des sommes relativement peu élevées et l'agent disposera pour les verser d'un délai assez important, calculé à raison d'un trimestre par année à valider (par exemple, pour 10 années de services à valider le délai sera de 10 fois 3 mois, soit 2 ans 1/2).

FORMALITES POUR OBTENIR LA VALIDATION

La demande de validation doit obligatoirement être faite sur un imprimé spécial.

Dans tous les cas, un certificat des services à valider doit être joint à la demande. Ce certificat est délivré par le service employeur qui doit y faire figurer le montant des rémunérations perçues et les dates correspondant aux services à valider.

D'après la circulaire du CNRS du 15 décembre 1960 jointe aux feuilles de paye, chaque agent devrait faire la demande de validation directement à l'IGRANTE. Or celle-ci est actuellement en désaccord, sur ce point, avec le CNRS. Selon les services de l'IGRANTE, le CNRS est en possession des imprimés de demande de validation et des formulaires de certificat, et doit fournir ces pièces à l'agent mais seulement à la demande de ce dernier.

Nous vous indiquerons ultérieurement comment avoir un aperçu des avantages que peuvent vous apporter la validation de vos services antérieurs, mais nous insistons sur l'intérêt, en général, des validations.

Pour ne pas risquer de dépasser un délai imparti (la délivrance du certificat par le CNRS pouvant demander un certain temps, étant donné le travail matériel qu'il nécessite), nous vous engageons à demander dès maintenant au CNRS :

- 1° - un imprimé de demande de validation
- 2° - le certificat des services que vous avez accomplis.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de lettre pour formuler cette demande.

Par ailleurs, nous rappelons que la cotisation de l'IGRANTE est régulièrement précomptée sur nos salaires depuis le mois de décembre. La diminution de traitement que vous constaterez représente 1% de votre salaire brut, excepté pour les agents déjà affiliés à l'IPACTE pour lesquels la cotisation de l'IGRANTE est de 1% du plafond de sécurité sociale soit 600 NF.

EXEMPLE DE LETTRE

A adresser à : M. LEFORT - Section du Personnel - 13 Quai Anatole France
PARIS VIIème

NOM - Prénom

(Date)

Adresse

n° mécanographique

(il est indiqué sur la
feuille de paye)

Monsieur Lefort,
Chef de la Section du Personnel

Monsieur,

Désirant solliciter, auprès de l'Institution Générale de retraites des agents non titulaires de l'Etat, la validation des services que j'ai accomplis au CNRS, voudriez-vous avoir l'obligeance :

- 1° - de m'adresser un imprimé de demande de validation
- (*) 2° - de me délivrer le certificat des services que j'ai accomplis au C.N.R.S. depuis mon engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

(*) Si avant votre entrée au CNRS vous avez été employé dans d'autres établissements de l'Etat en qualité d'agent non titulaire, demandez à chacune de vos anciennes administrations un certificat des services effectués dans chacun de ces établissements.

TRESORERIE

Rappel aux trésoriers de section et aux camarades isolés

- 1°) Ne pas oublier d'envoyer l'argent du 4° trimestre 1960
- 2°) Retourner d'urgence les cartes et timbres 1960 non utilisés.
- 3°) Ne pas oublier de nous faire parvenir les talons des cartes 1961 (très important pour la bonne tenue du fichier.

DERNIERE MINUTE

Un accord avec le C.N.R.S. au sujet de l'IGRANTE rend inutile la lettre que nous vous demandions dans ce Bulletin, d'envoyer à Mr. Lefort : une formule de demande de validation des services accomplis sera jointe par le C.N.R.S. à tous les bulletins de paye de février.

Nous vous donnerons prochainement les indications nécessaires pour remplir cette demande.

Directeur : F. REIDE

Edité par nos soins : 10, rue de Solférino, Paris 7°